



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Service de la coordination des
politiques publiques
Pôles expropriations publiques

Chambéry, le

13 JAN, 2020

ARRÊTÉ DÉCLARATIF D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune de Motz

Projet de liaison entre le Fier et le plateau de Châteaufort dans le cadre de la Véloroute-ViaRhôna

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Savoie du 7 décembre 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet visé en tête du présent arrêté ;

VU les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 23 octobre 2019 ;

VU le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R. 112-20 du code de l'expropriation ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et est close depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Motz, le projet de liaison entre le Fier et le plateau de Châteaufort dans le cadre de la Véloroute-ViaRhôna

ARTICLE 2 : Le Conseil départemental de la Savoie est autorisé à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché en mairie de Motz pendant deux mois. Cette formalité incombe au maire qui devra produire un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Mention du présent arrêté sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage en mairie :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex,
- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie
- Monsieur le Maire de Motz.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Commissaire enquêteur.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER